

## DECLARATION DE COLOMBO

Réunion de haut niveau de la Consultation mondiale sur la santé des migrants, Colombo, 23 février 2017

Nous, ministres et représentants de gouvernements réunis à Colombo (Sri Lanka) le 23 février 2017 à l'occasion de la réunion de haut niveau de la deuxième Consultation mondiale sur la santé des migrants organisée par le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ayant délibéré des moyens d'améliorer globalement la santé des migrants, adoptons la déclaration politique suivante :

### I. INTRODUCTION

1.1. Constatant l'accroissement du nombre de migrants internationaux de 41 % entre 2000 et 2015, pour atteindre 244 millions de personnes, ce qui crée de nouveaux défis et offre de nouvelles possibilités, notamment dans le secteur de la santé, reconnaissant le lien inhérent entre la migration et la santé et conscients que la migration est un déterminant de la santé qui peut avoir des répercussions sur le bien-être de l'individu comme sur la santé publique des communautés dans leur ensemble ;

1.2. Rappelant la résolution sur la santé des migrants (WHA.61.17) de la 61e Assemblée mondiale de la Santé, adoptée en mai 2008, les grandes lignes du cadre opérationnel de la première Consultation mondiale sur la santé des migrants, tenue à Madrid en 2010, fondées sur la résolution WHA.61.17, le rapport du 140e Conseil exécutif de l'OMS sur la santé des migrants (EB140/24) de janvier 2017, et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue en septembre 2016 (A/RES/71/1) ;

1.3. Prenant note des faits récents relevant de la thématique migration et santé, tels que la manifestation sur la santé dans le contexte de la migration et des déplacements forcés, organisée en marge de la réunion plénière de haut niveau de la 71e Assemblée générale des Nations Unies sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants, en septembre 2016 ; la séance d'information technique de haut niveau sur le thème « Migration et santé » organisée en mai 2016 lors de la 69e Assemblée mondiale de la Santé ; le point de l'ordre du jour de la 69e Assemblée mondiale de la Santé consacré à la promotion de la santé des migrants ; la table ronde de haut niveau de la 106e session du Conseil de l'OIM sur la migration, la mobilité humaine et la santé mondiale, en novembre 2015 ; à l'échelle régionale, le document Stratégie et plan d'action sur la santé des réfugiés et des migrants dans la Région européenne de l'OMS (EUR/RC66/8) paru en septembre 2016, le document de politique de l'Organisation panaméricaine de la Santé intitulé La santé des migrants (CD55.R13), adopté en octobre 2016, ainsi que les processus consultatifs régionaux (tels que le Processus de Colombo et le Processus de Puebla) qui ont engagé des discussions sur la santé dans le contexte migratoire ;

1.4. Saluant la décision du Président de la République démocratique socialiste de Sri Lanka d'accueillir la deuxième Consultation mondiale sur la santé des migrants à Colombo.

### 2. PRINCIPES DIRECTEURS

2.1. Nous réaffirmons que la jouissance du plus haut degré possible de bien-être physique, mental et social est un droit fondamental de tous les êtres humains, y compris les migrants, quel que soit leur statut migratoire, et nous rappelons tous les instruments internationaux qui établissent les droits des migrants ;

2.2. Nous reconnaissons que l'amélioration de l'état de santé des migrants dépend d'un accès aux soins de santé et d'une couverture de santé équitables et non discriminatoires, ainsi que de la continuité transfrontalière des soins à un coût abordable évitant aux migrants et à leur famille de lourdes conséquences financières ;

2.3. Nous réaffirmons l'importance d'une concertation multisectorielle et d'une mobilisation et de partenariats multinationaux pour renforcer les moyens de traiter les aspects sanitaires de la migration ;

2.4. Nous reconnaissons le rôle qui revient à l'OMS, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, pour que la santé des migrants figure en bonne place parmi les priorités internationales en matière de santé ;

2.5. Nous réaffirmons avec force le potentiel de développement que présente la santé dans le contexte migratoire pour les pays de destination, de transit et d'origine, ainsi que notre attachement politique à la réalisation des objectifs de développement durable ;

2.6. Nous reconnaissons que l'investissement dans la santé des migrants a des retombées positives au regard des dépenses de santé publique engendrées par l'exclusion et la négligence, et soulignons par conséquent le besoin de mécanismes de financement qui mobilisent différents secteurs de la société et encouragent l'innovation, l'identification et le partage de bonnes pratiques à cet effet ;

2.7. Nous reconnaissons l'importance du dialogue et de la coopération en matière de santé des migrants entre tous les États membres, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques et stratégies de santé, et la nécessité de porter une attention particulière au renforcement des systèmes de santé dans les pays en développement ;

2.8. Nous reconnaissons en outre la pertinence, pour la santé des migrants, des initiatives et priorités sanitaires adoptées à l'échelle mondiale en réponse aux nouvelles tendances mondiales en matière de santé, qui visent notamment à identifier les lacunes dans les services de santé et à y remédier en portant une attention particulière aux besoins des migrants se trouvant dans des situations de vulnérabilité ;

2.9. Nous sommes conscients de l'importance d'introduire la migration et la mobilité des populations dans les plans de surveillance et d'intervention contre les maladies, conformément au Règlement sanitaire international (2005), et nous reconnaissons que les États ont le droit et la responsabilité de gérer et de contrôler leurs frontières, conformément aux obligations applicables en vertu du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme. Nous réaffirmons en outre les engagements individuels et collectifs pris au titre de la cible 10.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2.10. Nous encourageons la participation des migrants à la formulation des politiques, aux consultations et aux dialogues stratégiques, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation.

### 3. NOUS CONVENONS DE CE QUI SUIT :

3.1. Prendre en considération la présente Déclaration de Colombo et prendre note des autres résultats de la deuxième Consultation mondiale sur la santé des migrants, y compris les éléments communs d'un cadre de suivi des progrès, d'un programme de recherche et d'objectifs stratégiques concrets, afin d'améliorer la santé et le bien-être des migrants et de leur famille d'un bout à l'autre du cycle migratoire, selon qu'il convient ;

3.2. Poursuivre la mise en œuvre de la résolution WHA.61.17 et d'autres résolutions et initiatives pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

3.3. Ouvrir la voie à la prise en considération du programme d'action relatif à la santé dans le contexte migratoire dans des enceintes nationales, régionales et internationales clés, dans des domaines tels que le couple migration et développement, la lutte contre les maladies, la santé mondiale, la sécurité sanitaire, la sécurité au travail, la réduction des risques de catastrophe, les changements climatiques et environnementaux et la politique étrangère, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3.4. Veiller à ce que les principes et accords convenus à la deuxième Consultation mondiale sur la santé des migrants servent d'apports aux initiatives mondiales, consultations intergouvernementales et processus d'organes directeurs futurs, contribuant à la formulation, en 2018, d'un solide pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans lequel les mesures en matière de santé présenteront, selon qu'il conviendra, des caractères communs avec le pacte mondial sur les réfugiés.